SIAEPA DE LA REGION DE MONTVILLE

N°projet : 13DRE044

Déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des forages aux Anglais et des Sondres

Commune de Montville (76)

Pièce n° 2

Délibération de lancement de la procédure

SIEGE SOCIAL
PARC DE L'ILE - 15/27 Rue DU PORT
92022 NANTERRE CEDEX

DELEGATION RESSOURCES ET MILIEUX AQUATIQUES – Unité Ressources en Eau
AGENCE de TOURS – 7/9 rue du Luxembourg - BP 37167 - 37071 TOURS CEDEX 02

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de la Région de Montville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 15 Juin 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil quinze, le 15 Juin à 18h00, se sont réunis à la Mairie de Montville, sous la présidence de Monsieur Pascal MARTIN, Mesdames et Messieurs les Conseillers Syndicaux :

Nombre de membres dont le comité syndical doit être composé : 30
Nombre de délégués en exercice : 30
Nombre de délégués présents en début de séance : 21
Nombre de procuration : 0
Nombre de votants : 21

4. Service « Eau potable » - Déclaration d'Utilité Publique des captages de Montville et de ses périmètres de protection – Demande de prolongation de la phase administrative – Délibération.

Délibération n° 2015-026

Monsieur le Président rappelle que l'article L 1321-2 du Code de la Santé Publique prescrit l'établissement, autour des points de prélèvements d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines de trois périmètres de protection (immédiat, rapproché, éloigné) à l'intérieur desquels sont interdites ou réglementées les activités pouvant nuire à la qualité de l'eau.

La délibération du comité syndical du 29 septembre 2005 sollicite une DUP aux débits suivants :

- Forage des Sondres 150 m^3/h et 3000 m^3 par jour
- Forages F1 et F2 des Anglais 190m^3/h et 3800 m^3 par jour

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Comité Syndical a lancé une procédure de Déclaration d'Utilité Publique des captages de Montville. Cette prestation, confiée à la société Safege, s'appuie également sur un hydrogéologue agréé (M. de la Queriere), après avoir bénéficié par le passé du concours de la DDAF (devenue DDTM) en qualité d'assistant à maitrise d'ouvrage L'étude d'environnement a été réalisée par le bureau d'études SAFEGE et complétée par des pompages d'essai et une inspection vidéo-caméra en 2010.

Le 18 octobre 2012, M. De la Querière, hydrogéologue agréé, a présenté ses conclusions et prescriptions, retranscrites dans un avis figurant au dossier de DUP. Il convient de rappeler que l'hydrogéologue, sceptique en début de mission sur le devenir des forages, a revu sa position. Il a ainsi proposé à Monsieur le Préfet la poursuite de l'exploitation de ces ouvrages, ce qui est fondamental au premier plan

pour le devenir du Siaepa de la région de Montville et au second plan pour tous les utilisateurs du champ captant du Haut Cailly.

Dans une note complémentaire en date du 19 novembre 2012, M. de la Queriere a assoupli certaines prescriptions relatives au PLU de Montville.

En synthèse, il en résulte des dispositions de protection et de gestion devant s'appliquer au territoire inclus dans le périmètre, et notamment :

- la mise en place d'un dispositif renforcé de contrôle et de mesure
- la retranscription des dispositions réglementaires concernant le périmètre immédiat et le périmètre rapproché dans le PLU de Montville
- l'interdiction des phytosanitaires dans les 2 périmètres
- l'interdiction de retournement de pâture
- des prescriptions sur le réseau communal de voirie concerné, pour éviter le rejet des eaux de ressuyage de chaussée et prévenir les pollutions liées à des accidents
- la réglementation des activités autorisées sur le site LEGRAND, avec la tolérance d'activités soumises à déclaration ou à autorisation mais sous conditions, y compris en cas de reprise du site

L'hydrogéologue agréé ayant établi son rapport définissant les périmètres et les prescriptions de protection, la partie administrative de la procédure de DUP, confiée au cabinet Safege, a été engagée comme suit:

- La réalisation des dossiers de consultation des services ;
- La réalisation des dossiers d'enquête publique et parcellaire ;
- La tenue de l'enquête publique et parcellaire *(4eme trimestre 2015)*. L'information des propriétaires des périmètres de protection immédiats et rapprochés de la tenue de l'enquête ;
- La notification à tous les propriétaires concernés des servitudes grevant les parcelles situées sur les périmètres immédiats et rapprochés (notification avant enquête) ;
- La publicité de l'acte au service des hypothèques

Suite à la pré-instruction en cours par les services de l'Etat, l'Agence Régionale de la Santé, coordinatrice, recommande de solliciter la prorogation de la procédure administrative de DUP. Après en avoir débattu, le comité syndical décide à l'unanimité:

- D'accepter d'engager la phase administrative de la procédure de définition des périmètres de protection des points d'eau des Sondres et des Anglais (F1 et F2)
- de solliciter la déclaration d'utilité publique, de la dérivation des eaux des forages F1 et F2 des Anglais et du forage des Sondres conformément à l'article L 1321-2 du code de la santé publique, et du code de l'expropriation,
- d'indemniser les usiniers et tous les ayants droits des terrains inclus dans les périmètres rapprochés des dommages prouvés qu'ils auraient subis du fait du captage, de la dérivation des eaux ou simplement des servitudes qui leur seront imposées dans ces périmètres,
- de solliciter le prélèvement d'eau pour les débits maximum annuels, pour le forage dit des Anglais F1 et F2 1 387 000 m3/annuel et le forage dit des Sondres 1 095 000 m3/ annuel, soit
    - Forage des Sondres 150 m^3/h et 3000 m^3 par jour
    - Forages F1 et F2 des Anglais 190m^3/h et 3800 m^3 par jour

- d'autoriser le Président à poursuivre toutes démarches utiles l'autorisant en particulier à signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire
- de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département de la Seine Maritime les subventions attribuées pour ce genre d'opérations
- D'adresser le vœu à M. Le Préfet de mobiliser moyens et services placés sous son autorité afin d'accélérer la procédure de classement et de protection
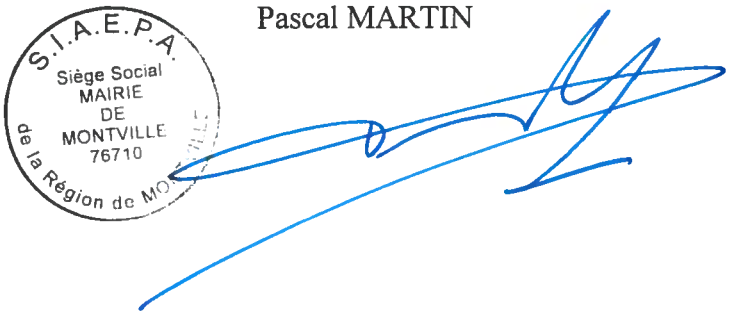
Pour ampliation conforme,
Le Président du Syndicat,
Pascal MARTIN